

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

## **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 5 DECEMBRE 2013**

**DECISION**

**Numéro 13 – 12– 091**

---

### **Décision 3 : L'avenant au marché de travaux concernant l'extension du CIS de Montagny – lot n° 2.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 novembre 2013, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 8 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Madame Nadia Sémache ; Messieurs André Cellier (Vice-président); Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

*Étaient excusés* : Monsieur Claude Giraud (Vice-président).

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux imposés par les services du Conseil général lors du permis de construire. Il est nécessaire de construire un mur de soutènement de la route départementale avec contreforts contre le mur existant en limite de propriété. Ces travaux comprennent le bétonnage du mur existant, la réalisation de fouilles, massifs B A, le mur en BA et la mise en place d'une étanchéité.

Le montant global de la plus-value est de 7 375,42 € HT soit 8 821,00 € TTC et représente 24,80 % du marché de base.

Le nouveau montant du marché serait porté à 37 112,75 € HT soit 44 386,85 € TTC.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

La commission des marchés s'est réunie le 5 décembre 2013 afin d'émettre un avis sur ce dossier.

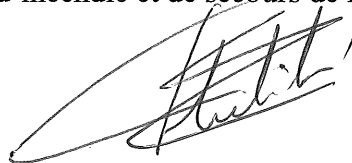
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau approuve le projet d'avenant au marché de travaux concernant l'extension du CIS de Montagny – lot n° 2 et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT